

DELIBERATION

14 avril 2003

AMENAGEMENT DE CLASSES DANS L'ANCIENNE ECOLE

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 9 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 14 avril 2003,

par 11 voix pour 4 voix contre 0 abstention,

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 850'000.-**, pour couvrir les travaux d'aménagement de deux classes dans l'ancienne école.
- Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.
- Ce montant ne comprend pas le crédit d'étude de Fr. 43'040.- englobant :
 - Fr. 40'000.-, crédit d'étude, approuvé par la délibération du 23 septembre 2002
 - Fr. 3'040.-, crédit d'engagement complémentaire, approuvé par la délibération du 14.04.2003.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- | | | |
|----------------|----------------|---------|
| - Imputation : | investissement | 210.503 |
| | amortissement | 210.331 |
- Amortissement de la dépense nette de **Fr. 893'040.-**, en 20 ans, la première fois en 2004.
 - Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
